

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVARS

Séance du 05 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 29 mars 2022, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI, Bruno PEDINI, Christian SEVESTRE, Corinne GUET, Valérie GUILLOTIN, David MASSOL, Yves DEVILLE, Corinne PELLETIER, Cécile BORGIOLO-PERINEAU, Nicolas PATRIX

Absents excusés :

Mme Céline SOUFFLET a donné pouvoir à Mme Corinne GUET

Mme Martine LEA a donné pouvoir à M Bruno PEDINI

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Corinne GUET est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

<i>Pouvoirs : 2</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 2</i>	<i>Nombre de membres présents : 13</i>
<i>Absents non excusés : 0</i>	<i>Nombre de membres votants : 15</i>

ORDRE DU JOUR

N°2022-10 : Examen et vote du compte de gestion 2021 de la commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2022-11 : Examen et vote du compte administratif 2021 de la commune. Affectation des résultats

Vu la commission de finances du 23 mars 2022

Sous la présidence de Madame BEAUJOUAN Michèle, adjointe, élue à l'unanimité, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 dressé par le Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Investissement	289897,35	167554,39	-122342,96
Fonctionnement	1076984,77	1174055,84	97071,07
TOTAUX	1366882,12	1341610,23	-25271,89

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	2021
Investissement	-25079,27		-122342,96	-147422,23
Fonctionnement	571230,93	58137,27	97071,07	610164,73
TOTAUX	546151,66	58137,27	-25271,89	462742,5

2 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en DEPENSES : 40.400 €
RECETTES : 56.400 €

3 – Hors de la présence du Maire, le Conseil municipal arrête et vote à l'unanimité les résultats tels que résumés ci-dessus

4 – Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 310.164,73 € et un déficit d'investissement de 147.422,23 €

5 – Décide d'affecter le résultat 2021 dans le budget primitif 2022 comme suit :

Investissement : Dépenses article 001 : 147.422,23 € - Recettes article 1068 : 131.422,23 €

Fonctionnement : Recettes article 002 : 478.742,50 €

N°2022-12 : Vote des subventions 2022

Après délibération, à la majorité (11 voix pour, 4 abstentions (Mmes GUILLOTIN, BORGIOLI-PERINEAU, LEA et M PEDINI), le Conseil municipal décide de voter les subventions suivantes, pour l'année 2022 :

Compte	Libellé compte	Proposé (P)
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €
6574801	Coopérative scolaire ecole maternelle	150,00 €
6574802	Anciens combattants thivars	300,00 €
6574803	taekwondo	300,00 €
6574805	ADOT 28	300,00 €
6574808	Prévention routière chartres	110,00 €
6574810	Comité fetes thivars	5 000,00 €
6574813	Club anciens thivars	300,00 €
6574816	Ape thivars	300,00 €
6574818	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300,00 €
6574819	Atol	300,00 €
6574820	ENTRAIDE	2 000,00 €
6574821	Coopérative scolaire ecole primaire	300,00 €
6574822	pétanque	500,00 €
6574828	CULTURE ET VOUS	300,00 €
6574829	DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN	150,00 €
		10 610,00 €

N°2022-13 : Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission de finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de suivre la proposition de la commission, pour cette année :

Taxe foncière sur propriétés bâties (18.30 % + 20.22 % taux départemental)	38.52 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	31.47 %

N°2022-14 : Approbation du Budget Primitif 2022

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement : **3 118 254,00 euros**

Section de fonctionnement : **1 586 916.00 euros**

N°2022-15 : Exercice du droit de préemption sur un immeuble sis 44 rue Nationale

- Vu la délibération en date du 8 janvier 1996 instituant le droit de préemption dans la commune de Thivars ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner visée par Maître LABARTHE-PIOL, notaire à Chartres en date du 18 février 2022, reçue à la mairie le 21 février 2022 ;
- V l'avis n°2022-28388-16082 du Service des Domaines concernant l'évaluation du coût de cette acquisition ;
- Considérant que le commerce local disparaît progressivement à Thivars
- Considérant que pour attirer des jeunes couples et maintenir la population âgée à Thivars (10,5% de la population à plus de 75 ans), il convient de présenter tout type de commerce de bouche,
- Considérant que l'immeuble est situé sur un axe très passager et à proximité de commerces existants (pharmacie, banques, coiffeur, restaurants, bar-tabac),
- Considérant que l'immeuble sis, 44 rue Nationale permettrait de maintenir le commerce de proximité en conservant la boulangerie-pâtisserie,

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil municipal pour l'exercice de ce droit sur cet immeuble de 840 m² au prix de 180.000 euros, cadastré AB 279.

Après délibération et à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre (Mme BEAUJOUAN et M DEVILLE), 2 abstentions (MM SOUFFLET et PATRIX)), le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à exercer le droit de préemption au nom de la commune de Thivars sur cet immeuble,
- à entreprendre les démarches qui s'imposent,
- à signer tout document s'y rapportant.

Cette décision sera notifiée :

- à Maître LABARTHE-PIOL, à la propriétaire de l'immeuble 44 rue Nationale, Madame CLEMENT épouse LORIN Marie-Madeleine ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

N°2022-16 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 29 mars 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de THIVARS au 1^{er} janvier 2023 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal de THIVARS

- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
 - de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-17 : Convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le modèle de convention d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants de bouche à compter du 15 avril 2022
Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions

DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2020-43 en date du 15 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

- **2022-05 du 24 mars 2022** : non exercice du droit de préemption sur la parcelle ZE 173.
- **2022-06 du 29 mars 2022** : accordant une concession cinquantenaire à Monsieur LEUDIÈRE Christophe

Dates :

Le 8 avril à 20h30 : Conférence débat ADOT 28

Pour affichage le 06 avril 2022
Le Maire

Olivier SOUFFLET